

Rouen, le 19 FÉV. 2022

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT
SERVICE AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Dossier suivi par : Barbara CIPOLAT-GOTET
Tél. : 02.35.03.51.71
mél : barbara.cipolat-gotet@seinemaritime.fr

OBJET : Élaboration PLU
REF. : A21035525
P.J. : 2 annexes

MONSIEUR OLIVIER DE CONIHOUT
MAIRE
MAIRIE
2220 ROUTE DE LA MER
76119 SAINTE MARGUERITE SUR MER

 Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier sollicitant l'avis du Département sur l'arrêt du plan local d'urbanisme ayant vocation à s'appliquer sur le territoire de votre commune, le 19 novembre 2021 et vous en remercie.

Ce document a été transmis, pour avis technique, aux différentes directions départementales compétentes. Vous trouverez, en annexe, les remarques émises par la direction des routes ainsi que par la direction de l'environnement.

Je vous remercie de m'indiquer la suite qui sera donnée à ces contributions et de m'adresser sous forme dématérialisée le plan local d'urbanisme, dès qu'il sera approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Département,



Bertrand BELLANGER

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER

Remarques :

Volet espaces naturels

- Rapport de présentation

L'espace naturel sensible du Cap d'Ailly et site du Conservatoire du littoral est présent en intégralité sur le territoire de la Commune. Le Sentier du Littoral, sous maîtrise d'ouvrage du Département, traverse également la Commune sur l'ENS.

Les ZNIEFF et le périmètre de l'arrêté de protection de biotope du Cap d'Ailly ont été pris en compte.

L'Espace Naturel Sensible est présenté en page 185 du rapport de diagnostic.

Afin d'être exact dans les informations formulées par le projet, il conviendra d'apporter les corrections suivantes :

« Sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, il existe des milieux naturels protégés par la maîtrise foncière : sur le Cap d'Ailly, le Conservatoire du Littoral a acquis des terrains dans un périmètre géographique précis, dont les contours ont été définis avec les élus locaux et les services de l'État, votés lors des Conseils d'administration. ~~Une majeure partie de ces terrains figurent également en tant qu'espaces naturels sensibles (ENS) du département de la Seine-Maritime. Ce périmètre est aussi classé « Espace Naturel Sensible » par le département de la Seine-Maritime depuis 1998. Une zone de préemption au titre des ENS (Z.P.E.N.S) a été instaurée le 18 décembre 2001. La zone de préemption s'étend sur environ 120ha. Cette ZPENS est déléguée au Conservatoire du littoral.~~

~~Une convention a été signée en 2002 en 2007 et renouvelée en 2020 entre le Conservatoire du littoral et le département de la Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération de Dieppe afin d'optimiser la gestion de ce site pour la gestion et la valorisation du site. Un partenariat entre ces deux acteurs et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise complète la gestion du site. »~~

Page 189 : il conviendra de reformuler le paragraphe suivant :

« Un prochain plan de gestion (document-cadre donnant les orientations d'aménagement et de gestion) sera appréhendé... Hautot-sur-Mer ».

Par « Un plan de gestion a été élaboré en 2016 pour 10 ans englobant la Vallée de la Saâne, le site du Cap d'Ailly, les bois de Varengville et de Bernouville et la vallée de la Scie à Hautôt-sur-Mer. Cet outil de gouvernance a été élaboré avec l'ensemble des partenaires

locaux. Cet outil définit les enjeux et les objectifs à court et long terme dans un document de programmation technique et financier. »

Page 240 : il conviendra de mettre à jour la carte concernant le périmètre acquis par le conservatoire du littoral.

Ces corrections devront aussi être apportées dans le résumé non technique.

- Zonage

L'espace naturel sensible du Cap d'Ailly est classé intégralement en zone NL (naturelle littorale). Le règlement associé est conforme aux projets et à la gestion du site.

La préservation des haies, fossés et mares est rappelée sur la cartographie.

Le document a bien pris en considération les recommandations relatives à la sauvegarde de la trame verte et bleue, grâce à une volonté affichée de respecter au mieux le schéma régional de cohérence écologique. Une analyse fine et développée des conséquences du projet sur l'environnement permet d'apporter des réponses pertinentes sur ce sujet. Les espaces naturels sensibles ne seront pas impactés négativement par le projet.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER

L'accès de la zone à urbaniser 1AU est prévue au carrefour de la voie communale "rue de la ferme" et de la RD 323, à proximité du carrefour RD 323/ RD 75.

L'incidence sur ce dernier devra être étudiée et validée par les services du Département.

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire des herbages sur la falaise, proches de la RD 75a.

Les voiries de la commune ne sont pas concernées par le bruit dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

De manière générale, l'attention des aménageurs est attirée sur le fait qu'ils doivent obtenir l'autorisation préalable du gestionnaire de voirie pour les accès et l'évacuation des eaux pluviales, afin de conformer leurs travaux aux dispositions du règlement départemental de voirie de la Seine-Maritime, si une ou plusieurs routes départementales sont impactées.

